



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

*Le Premier Ministre*

**COMMUNIQUE No. 009**

**ALLEGEMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ETAT  
D'URGENCE SANITAIRE SUR TOUTE L'ETENDUE DU TERRITOIRE**

En référence au Décret du 20 mai 2020 fixant les règles générales de protection de la population en cas de Pandémie/Épidémie et aux décisions arrêtées en Conseil des Ministres relatives à l'allègement de certaines dispositions concernant l'Etat d'urgence sanitaire sur toute l'étendue du territoire, la Primature informe le public en général et les organes de presse en particulier que :

- 1. Les aéroports, les postes frontaliers et les ports maritimes sont autorisés à fonctionner à partir du 30 juin 2020** suivant le cahier de charges du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), et les recommandations No. 22 de la Cellule scientifique relatifs à la reprise des activités des ports et aéroports. Avant et après le 15 juillet 2020, les passagers sont assujettis à des formalités spécifiques qui seront précisées par le MSPP dans une lettre circulaire adressée aux autorités concernées.
- 2. Les établissements scolaires et universitaires rouvriront le 10 août 2020.** Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) prend les dispositions nécessaires à l'effet de faciliter la réouverture ordonnée des classes pour la poursuite de l'année scolaire. Les rectorats et décanats des centres universitaires se chargeront d'établir un calendrier de reprise des activités. Chacun des acteurs concernés du secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur devra s'assurer que toutes les mesures sanitaires et de distanciation sociale sont respectées.
- 3. Les lieux de culte sont autorisés à reprendre leurs activités à partir du 12 juillet 2020.** Les prêtres, les pasteurs, les houngans et tous autres responsables de ces espaces prendront toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale en vigueur ainsi que les directives du Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes (MAEC).
- 4. Les parcs industriels** sont autorisés à fonctionner à 100% de leur effectif à partir du 6 juillet 2020, tout en respectant les mesures édictées par le MSPP, le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) et le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST).



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

*Le Premier Ministre*

5. **Les institutions publiques et privées** sont autorisées à fonctionner à 60% de leur effectif, toujours sur une base de rotation.
6. **Le port du masque** demeure obligatoire dans les espaces publics. Les citoyens sont invités à limiter leur déplacement au strict besoin.
7. **Tout rassemblement** sur la voie publique réunissant plus de 50 personnes est interdit.
8. **Le couvre-feu** est maintenu jusqu'à nouvel ordre, sur toute l'étendue du territoire, de minuit à 4h du matin. Les policiers, les travailleurs de la presse, les professionnels de santé et tout autre personnel médical sont exempts du couvre-feu.
9. Pour chaque secteur d'activités concerné (écoles, lieux de cultes, etc.), un protocole spécifique du MSPP viendra fixer les dispositions à appliquer dans le cadre de la reprise des activités.
10. Toutes les autres dispositions prises dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire restent et demeurent d'application.

La Primature invite la population à continuer à observer les consignes sanitaires afin de stopper la propagation de la COVID-19 et faciliter la reprise rationnelle des activités dans le pays pour son bien-être général.

**Port-au-Prince, le 29 juin 2020**